

CAHIER DE GESTION

POLITIQUE DE RECHERCHE – DÉVELOPPEMENT

COTE

66-00.01

OBJET

La politique de recherche – développement a pour but de préciser les orientations et les priorités du Collège en ce domaine.

DESTINATAIRES

Tout le personnel.

DISTRIBUTION

- Les personnes détenant le *Cahier de gestion*.
- Sur le site Web du Cégep.

CONTENU

- 1.0 Définition des concepts liés à une politique de recherche – développement
 - 1.1 Recherche
 - 1.2 Développement
 - 1.3 But de la recherche – développement
 - 1.4 Objet de la recherche
 - 1.5 Les approches de recherche
 - 1.6 Politique de recherche – développement
- 2.0 Priorités locales de recherche – développement et procédures d’admissibilité
 - 2.1 Priorités locales de recherche – développement
 - 2.2 Projets admissibles
 - 2.3 Processus d’évaluation des projets

RESPONSABLE DE L’APPLICATION

Le directeur des Services pédagogiques

ADOPTION

Cette politique a été adoptée par le Conseil d’administration lors de sa réunion du 12 juin 1989 (CA 89-05.24)

ANNEXES

- Grille d’évaluation des projets
 - Formulaire de présentation
 - Les principaux programmes
- Ces documents sont disponibles au Service de recherche

1.0 DÉFINITION DES CONCEPTS LIÉS À UNE POLITIQUE DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

1.1 Recherche

Domaine ou ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite ou explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissances.

1.1.1 Méthodique :

Investigation systématique selon un ordre logique.

1.1.2 Objective :

Tout en se servant de ses intuitions pour étudier un phénomène et pour énoncer des hypothèses, la chercheuse ou le chercheur se doit d'être impartial et de présenter fidèlement et honnêtement son objet d'études.

1.1.3 Rigoureuse :

La rigueur vise la précision, l'exactitude et la minutie.

1.1.4 Vérifiable :

Les intuitions de recherche doivent être éprouvées objectivement au sens où les données et les conclusions d'une recherche doivent être indépendantes de la chercheuse ou du chercheur.

1.1.5 Logique :

La recherche part toujours du postulat qu'il existe une logique interne, une cohérence dans tout phénomène.

1.1.6 Inédite :

La nouveauté d'une réponse pour expliquer ou résoudre un problème.

1.1.7 Circonscrit :

Le problème origine de questions suscitées par des réflexions ou des observations.¹

1.2 Développement²

Croissance au sens d'évolution progressive, planifiée, à la fois qualitative et quantitative. Le développement favorise l'accroissement des pratiques institutionnelles, sous l'angle de ressources matérielles et humaines. Le perfectionnement, la production de matériel didactique, l'animation et la diffusion sont considérés comme du développement.

1.3 But de la recherche-développement

La recherche-développement a pour but l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Les objectifs de la recherche-développement sont :

1.3.1 Décrire :

- enquête
- sondage

1.3.2 Prédire :

- prévoir
- identifier les prédictions

1.3.3 Expliquer :

- le pourquoi des phénomènes

1 Renald Legendre, Dictionnaire actuel de l'éducation, Montréal, Larousse, 1988, pages 483-484.

2 Dionne, B., Gingras, P.-E. et associés, Élaboration d'une politique de recherche-développement, Saint-Jérôme, Cégep de Saint-Jérôme, 1985, page IV-6.

1.3.4 Contrôler :

- provoquer une situation pour réorganiser
- transformer une réalité
- créer un environnement

1.3.5 Produire :

- élaborer du nouveau matériel pédagogique

1.4 Objets de la recherche

1.4.1 Recherche pédagogique :

- elle peut être fondamentale comme par exemple les recherches en psycho-pédagogie où l'on recherche de nouvelles connaissances et où l'on tend vers des généralisations, des théories, des lois.
- Elle peut être appliquée comme par exemple, les recherches portant sur les contenus de cours, les programmes; les recherches portant sur l'acte pédagogique soit les méthodes d'enseignement, les processus d'apprentissage et la relation maître-élève. On peut inclure dans cette catégorie, la production de matériel didactique écrit, audio-visuel et informatisé.

1.4.2 Recherche technologique :

Elle porte sur la production et l'emploi de matériaux, d'appareils, de méthodes ou de procédés nouveaux reliés aux différentes techniques et métiers.

1.4.3 Recherche disciplinaire :

Elle porte sur les champs disciplinaires comme les sciences naturelles, les sciences et les techniques humaines, les techniques physiques, les arts et lettres.

1.4.4 Recherche organisationnelle :

Elle porte sur les structures, les politiques et les services d'un établissement aux fins de son propre développement.

1.5 Les approches de recherche

1.5.1 Recherches descriptives :

Elles décrivent la réalité sans y inclure de traitement ni de modifications d'une situation.

- Recherche d'enquête
 - questionnaires
 - entrevues
 - sondages
- Recherche de corrélation
 - établir des corrélations entre des variables
- Recherche ex post-facto
 - après les comportements ou les événements

1.5.2 Recherches explicatives :

Elles expliquent les phénomènes en établissant, dans la mesure du possible, une relation de cause à effet entre des variables.

- Recherche expérimentale
 - protocole de recherche avec plan expérimental, quasi-expérimental ou préexpérimental.
- Recherche à cas unique
 - type clinique
- Recherche-action
 - problème identifié et tentative de résolution
- Recherche programme
 - développement d'un nouveau programme ainsi que son expérimentation, son évaluation et sa correction.

1.5.3 Recherche documentaire :

Elles portent sur des données pré-existantes comme les théories, les découvertes, etc.

- Recherche historique
- Étude de cas
- Recherche de théorisation
 - élaboration de nouvelles théories ou synthèse de théories déjà existantes.

1.6 Politique de recherche-développement

Une action planifiée et une manière concertée de promouvoir et de soutenir les activités de recherche et de développement.

1.6.1 Les activités de recherche fondamentale :

Ces activités portent sur les différentes théories et tendent vers une explication générale en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables sans envisager nécessairement une application ou une utilisation particulière.

1.6.2 Les activités de recherche appliquée :

Ces activités cherchent à résoudre des problèmes concrets, à partir des résultats de la recherche scientifique ou fondamentale, dont elles appliquent certains des acquis à l'élaboration de prototypes, de méthodes ou de produits nouveaux.

1.6.3 Les activités de développement :

Ces activités visent, entre autres, l'amélioration et l'accroissement des pratiques de l'établissement, sous l'angle des ressources matérielles et humaines.

- Le perfectionnement comme organisation d'activités de perfectionnement en appui à la recherche. En ce sens, le perfectionnement s'intègre aux activités de recherche. Il est aussi considéré comme une activité de développement pédagogique visant l'amélioration des pratiques pédagogiques.

- La production de matériel didactique écrit, audio-visuel et informatique.

- Les recherches technologiques et le transfert technologique.

- Les nouvelles techniques d'enseignement.

- L'implantation de nouveaux programmes.

- L'élaboration de politiques de l'établissement ayant un impact direct sur la pédagogie.

1.6.4 Les activités connexes :

Les activités connexes sont assimilées à des activités de recherche en autant qu'elles s'inscrivent effectivement dans un projet de recherche-développement particulier. Ces activités incluent :

- l'élaboration et la formulation de projets;

- la collecte, la gestion et la diffusion de données brutes;

- l'inventaire, l'évaluation et la diffusion des résultats de recherche;

- les études de faisabilité et de pertinence;

- la fabrication des outils pour la recherche;

- l'élaboration de guides méthodologiques;
- l'aide à la publication;
- le support informatique;
- l'analyse statistique.

2.0 PRIORITÉS LOCALES DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET PROCÉDURES D'ADMIS-SIBILITÉ

2.1 Priorités locales de recherche-développement

Chaque année, la direction des Services pédagogiques peut donner des orientations quant aux champs de recherche privilégiés par le Collège dans le cadre de son plan de développement. L'objectif visé par les priorités locales de recherche est le développement pédagogique par l'entremise de l'amélioration des pratiques pédagogiques.

2.1.1 L'émergence et la réalisation d'initiatives novatrices sur le plan des méthodes pédagogiques :

- l'intégration d'éléments de formation fondamentale comme l'analyse, la synthèse, la lecture et l'écriture;
- la planification de l'enseignement;
- les processus d'apprentissage;
- les méthodes et les techniques de l'enseignement;
- les relations professeurs-étudiants;
- l'évaluation des apprentissages
 - évaluation formative
 - évaluation des connaissances préalables

- l'élaboration de matériel pour l'enseignement correctif.

2.1.2 La production de matériel didactique :

- les cahiers de notes de cours;
- les manuels destinés à l'édition;
- les cahiers de laboratoire;
- les guides méthodologiques;
- les cahiers d'exercices;
- les cahiers de stage;
- le journal de bord;
- les productions audio-visuelles comme outils pédagogiques;
- les productions informatisées comme outils pédagogiques.

2.1.3 L'aide à l'apprentissage :

- encadrement des élèves en difficulté d'apprentissage;
- toute forme de mesure pour améliorer l'apprentissage des élèves;
- production d'outils pédagogiques pour venir en aide aux élèves en difficulté.

2.1.4 Recherches reliées aux problématiques du réseau collégial visées par le financement de la Direction générale de l'enseignement collégial ou un autre organisme :

- les études (comprendre et décrire une réalité);
- les analyses (explication d'une réalité et formulation d'hypothèses de solution);
- les enquêtes (cueillir, rassembler et interpréter des données);

- les évaluations (vérifier l'atteinte des objectifs);
- les expérimentations (manipuler des variables en fonction d'un schéma expérimental rigoureux).

- Élaboration de politiques institutionnelles.

(Se référer au plan de travail du responsable du Service des programmes).

Les deux prochaines priorités font partie de la politique de recherche-développement en autant que les projets contribuent de façon spécifique à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Ces priorités sont à développer en ce sens qu'elles sont des objets possibles de la recherche, à définir et à préciser en fonction des orientations du Collège.

2.1.5 Recherches technologiques et transfert technologique :

- Adaptation systématique des données de la recherche appliquée et des connaissances empiriques en vue de la production et de l'emploi de matériaux, d'appareils, de méthodes ou de procédés nouveaux.
- Recherches en commandite pour le compte d'entreprises régionales.

(Se référer au plan de travail du Directeur général).

2.1.6 Recherches reliées au développement institutionnel :

- Implantation de nouveaux programmes ou d'une nouvelle option.
- Recherche sur les besoins de la "clientèle" en vue de l'implantation d'un nouveau service.
- Études de pertinence, de faisabilité.

2.2 Projets admissibles :

Tous les enseignants et enseignantes du Collège peuvent présenter des projets de recherche. Pour être admissible, un projet doit s'inscrire dans les priorités locales de recherche-développement. De plus, l'auteur ou l'auteure doit :

- 2.2.1 remplir un formulaire de demande de projet;
- 2.2.2 identifier le ou les problèmes pédagogiques à résoudre;
- 2.2.3 démontrer que les solutions proposées sont en congruence avec les problèmes soulevés et qu'elles se rattachent, dans la mesure du possible, à un rationnel relevant d'une ou plusieurs théories de l'apprentissage;
- 2.2.4 décrire les principales étapes de réalisation du projet;
- 2.2.5 préciser les moyens d'évaluation permettant de vérifier l'atteinte des objectifs visés au départ;
- 2.2.6 présenter un rapport d'étape et un rapport final de recherche en proportion du temps de dégrèvement accordé;
- 2.2.7 diffuser les résultats de recherche, en collaboration avec le Service de la recherche.

En ce qui concerne les projets de recherche reliés aux problématiques du réseau collégial visé par le financement de la Direction générale de l'enseignement collégial ou un autre organisme, l'auteur ou l'auteure doit :

2.2.8 fournir une ébauche du problème qu'il ou elle veut circonscrire, présenter les hypothèses qu'il ou elle désire vérifier, identifier les variables à manipuler, avoir prévu des instruments de cueillette des données ou de mesure;

2.2.9 s'engager à présenter une demande de subvention à la D.G.E.C. ou à un autre organisme de financement.

2.3 Processus d'évaluation des projets

2.3.1 Comité d'analyse des projets :

Un comité d'analyse sera formé pour évaluer les différents projets présentés dans le cadre de cette politique de recherche-développement. Son mandat consiste à analyser les projets et à recommander, au professionnel du Service de la recherche, les projets susceptibles d'être retenus pour fin de dégrèvement ou de garantie d'affectation.

2.3.2 Composition du comité d'analyse des projets :

Le comité d'analyse des projets est composé de 4 membres soit le conseiller pédagogique à la recherche et trois enseignantes ou enseignants. Une enseignante ou enseignant doit provenir du secteur général. L'autre enseignante ou enseignant doit provenir du secteur professionnel. Enfin, le troisième doit provenir de l'un ou l'autre de ces deux secteurs d'enseignement.

Les membres du comité d'analyse doivent posséder des compétences particulières en regard du processus de la recherche. Il est souhaitable que les membres puissent siéger plus d'un an au sein du comité d'analyse afin de s'assurer que ceux-ci aient une vue d'ensemble du développement de la recherche au Cégep de Rimouski.

La désignation des membres du comité d'analyse s'effectuera selon le processus habituel de formation des différents comités au Cégep de Rimouski.

2.3.3 Procédure d'évaluation des projets :

Les projets sont d'abord jugés quant à leur admissibilité selon les priorités locales de recherche-développement. Les projets admissibles sont ensuite soumis aux membres du comité d'analyse qui évaluent, individuellement, chacun des projets à l'aide d'une grille d'évaluation.

À la suite de cette analyse individuelle, les membres du comité d'analyse remplissent, par consensus, une fiche d'évaluation globale pour chacun des projets. Les membres du comité d'analyse peuvent, au besoin, inviter les auteurs ou auteures à présenter leur projet lors d'une entrevue.

Les membres du comité d'analyse établissent un ordre de priorité parmi les différents projets et en font la recommandation au professionnel du Service de la recherche. Celui-ci propose un dégrèvement ou une garantie d'affectation en concordance avec les recommandations du comité d'analyse et en fonction des disponibilités budgétaires.

Enfin, la décision finale concernant les projets retenus, l'attribution des dégrèvements et des garanties d'affectation relève de l'adjoint ou de l'adjointe du directeur des Services pédagogiques, responsable du Service de la qualité de l'enseignement.

2.3.4 Date de présentation des demandes :

La date limite de présentation des projetsderecherche-développement est le 15 avril de chaque année.

L'évaluation des différents projets de recherche par le comité d'analyse s'effectuera du 15 avril au 1^{er} mai.

La décision concernant les projets retenus, les dégrèvements accordés et les garanties d'affectation devrait donc parvenir aux auteures ou auteurs et aux coordonnatrices ou coordonnateurs de la vie départementale avant la répartition annuelle des tâches d'enseignement.